

Particuliers

Faire viser une convention de stage de plus de 3 mois d'un ressortissant étranger (Service en ligne)

[Accéder au Service en ligne \(https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/#/\)](https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/#/)

Vous souhaitez accueillir pour un stage de plus de 3 mois un ressortissant étranger. Pour que le futur stagiaire puisse demander un visa « stagiaire » auprès du consulat dans son pays de résidence, vous devez solliciter un avis sur la convention de stage 2 mois avant la date de début de stage. Rendez-vous dans la rubrique “Je demande une autorisation de travail”. Puis cliquez sur “Je sollicite un avis sur une convention de stage”.